



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Exploitation des forages d'eau potable « F1 » « F1 bis » et de la source de « Cap de Bos » Commune de Saint Médard en Jalles

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 06 mai 2019 au mercredi 05 juin 2019 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « F1 » « F1 bis » et de la source de « Cap de Bos » sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des captages où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

La personne responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE – Esplanade Charles de Gaulle – Direction de l'eau – Centre eau potable 33076 BORDEAUX Cedex. Tél : 05 56 99 76 23

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative et un projet d'arrêté sera mis à la disposition du public à la Mairie de Saint Médard en Jalles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Saint Médard en Jalles.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Madame Fanny HERNANDEZ Consultante environnement sécurité, se tiendra à la disposition du public **à la Mairie de SAINT MEDARD EN JALLES** pour recevoir ses observations :

- **lundi 06 mai 2019 de 14h30 à 17h30,**
- **jeudi 16 mai 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 29 mai 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 05 juin 2019 de 14h30 à 17h30.**

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Médard en Jalles et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et les périmètres de protection institués.